

Statuts de l'association du Clean Language

Article 1 : Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association du Clean Language.**

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir le Clean Language, les savoir-faire qui en sont issus, sa charte qualité et ses évolutions. D'organiser cette promotion, de gérer les moyens et les événements utiles à cette promotion et de superviser la bonne utilisation de la marque associée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est au 483 rue Lamartine, 49400 Saumur. Il peut être modifié sur simple décision du bureau.

Article 4 : Moyens

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La réservation de salles afin d'y organiser des séminaires ou des rencontres à l'initiative du bureau,
- L'éventuelle mise à disposition d'un ou de plusieurs lieux d'exercice des pratiques affiliées au Clean Language,
- La mise en place et l'exploitation des médias utiles à la promotion du Clean Language et des savoir-faire qui en sont issus,
- La tenue d'une liste des membres de l'association spécifiant les dépositaires de la marque et leurs qualités en tant que membres (cf critères de qualification dans le règlement intérieur).

Article 5 : Membres

Outre les membres fondateurs, l'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

- Sont membres d'honneur, sur décision du bureau, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont décidé de soutenir financièrement l'association en lui apportant des dons ou en payant une cotisation égale ou supérieure à celle habituellement demandée.
- Sont membres adhérents ceux qui versent une cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale.

Article 6 : Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées. En cas de refus, le bureau n'a pas à motiver sa décision.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour non respect de la charte qualité pour les membres dépositaires de la marque ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 9 : Ressources

Elles comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de tout autre organisme public ou privé ;
- les sommes perçues en contrepartie d'éventuelles prestations ;
- les dons des membres bienfaiteurs et les dons manuels ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 10 : Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de 3 à 6 membres élus par l'assemblée générale.

La majorité des membres du bureau appartient au 'core group' selon la définition du règlement intérieur.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le bureau pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la prochaine assemblée générale.

Les membres du bureau assurent leur fonction bénévolement. Seul les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur fonction sont remboursés au vue des pièces justificatives.

Le bureau est composé, à minima, d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 11 : Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. La convocation peut se faire par mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié des membres est présente ou représentée.

Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.

Les délibérations sont prises à main levée.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. La convocation peut se faire par mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté par les membres du bureau préside l'assemblée et soumet son bilan moral. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Ne sont traités, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président sur décision du bureau ou à la demande de plus de la moitié des membres. Sa

convocation et la délibération sont identiques au mode précisé par l'article 12.

Seule une assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901 à une association ou une autre structure juridique poursuivant des objectifs similaires.

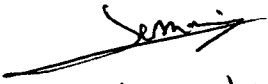
Article 15 : Règlement intérieur

Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur. Il déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, soit un original pour l'association et un destiné au dépôt légal.

Paris, le 10 octobre 2016

Le président


Philippe Lemaire

Le trésorier


Lynn Bullock

Procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive

Le 10 octobre 2016, à 20h00, les fondateurs de l'association nommée « Association du Clean Language » se sont réunis en Assemblée Générale constitutive.

Etaient présentes les personnes suivantes :

- *Philippe Lemaire : 483 rue Lamartine, 49400 Saumur*
- *Tatiana Korsak Koulagenko : 55 rue Jean Van Volsem 1050 Bruxelles*
- *Lynn Bullock : 198 rue de Vaugirard 75015 Paris*
- *Jean Pierre Fauchier : 198 rue de Vaugirard 75015 Paris*

M. *Philippe Lemaire* est nommé président de séance ;
Mme *Tatiana Korsak K.* est nommée secrétaire de séance.

Le président rappelle l'ordre de jour :

- Présentation du projet d'association ;
- Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Désignation des membres du bureau initial ;
- Détermination du montant initial des cotisations ;
- Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Lecture et adoption des statuts
- L'Assemblée Générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts proposés
- Désignation des membres du bureau initial.

L'Assemblée désigne :

Mr Philippe Lemaire, Mme Tatiana Korsak K., Mme Lynn Bullock, Mr Jean-Pierre Fauchier en qualité de membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Détermination du montant des cotisations

L'assemblée fixe la cotisation annuelle à 150 euros

Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à Mr. Lemaire Philippe aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel). Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par le *président de séance et le secrétaire de séance.*

A Paris, le 10 octobre 2016

Signatures

[Noms et qualités des personnes au sein de l'association]

maire
Philippe Lemaire
Président

Tatiana Korsak K.
Lynn Bullock
Jean Pierre Fauchier

Règlement intérieur de l'association du Clean language

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association du Clean Language. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

Le core group

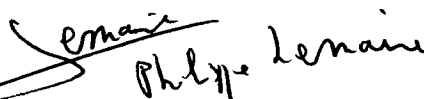
Les membres du core group sont reconnus par leurs pairs. La liste en est revue de façon annuelle. Cette liste est conservée par l'association et peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.


Les modalités d'entrée et de sortie du core group sont de la responsabilité de ses membres. Ces modalités une fois rédigées seront disponibles auprès de l'association.

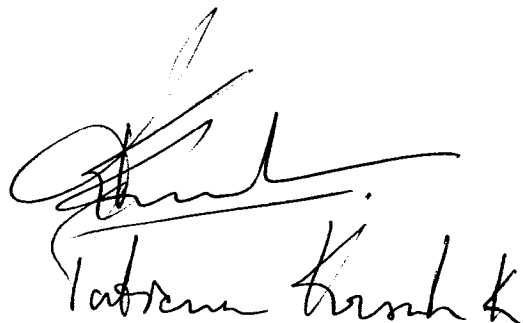
Les enthousiastes

Les pratiquants du Clean Language engagés dans sa pratique sont reconnus comme enthousiastes par le core group qui en maintient la liste.

A Paris..... le 10 octobre 2106


Philippe Lemaire


Jean-Bertrand
FAUCHIER.


Fabrice Kroschke